

ARRÊTÉ N° 2023 - 98

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEES A MONSIEUR FABRICE BOIGARD

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux délégations du Maire,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'arrêté 2020-403 portant délégation de fonction et de signature à M. BOIGARD,

Vu l'arrêté 2020-405 portant délégation de fonction et de signature à M. GILLOT,

Considérant l'absence de M. le Maire et de M. GILLOT du 29 janvier au 5 février 2023 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il est donné délégation temporaire de fonction à M. Fabrice BOIGARD, cinquième Adjoint, pour intervenir du 29 janvier au 5 février 2023 inclus dans les domaines suivants :

- **URBANISME ET PROJETS URBAINS**
 - Urbanisme réglementaire et opérationnel

- **AMENAGEMENT URBAIN**
 - Voirie
 - Assainissement pluvial
 - Eclairage public
 - Circulation et signalisation
 - Transports urbains
 - Acquisitions et cessions foncières

ARTICLE DEUXIEME :

Il est donné délégation de signature à M. Fabrice BOIGARD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction.

La signature de M. Fabrice BOIGARD en qualité de cinquième adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation, le cinquième adjoint ».

ARTICLE TROISIEME :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE QUATRIEME :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur Fabrice BOIGARD pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

23 JAN. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

23 JAN. 2023

EXECUTOIRE LE

23 JAN. 2023

**Le Maire soussigné certifie sous sa
responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.**



M. Briand

Philippe BRIAND.